6 choses à savoir concernant la maîtrise de l'anglais (*English Language Proficiency*)

La maîtrise de l'anglais (*English Language Proficiency* - ELP), qu'est-ce que c'est ?

L'État du Maine définit l'ELP comme les compétences suffisantes en anglais pour pouvoir suivre de manière significative le programme d'études. Cet indicateur de réussite scolaire se concentre sur les apprenants en anglais langue seconde et mesure les progrès qu'ils font pour parvenir à maîtriser la langue anglaise chaque année scolaire.

Qui sont les apprenants en anglais langue seconde ?

Les apprenants en anglais langue seconde sont des élèves dont la première langue ou celle parlée à la maison n'est pas l'anglais, et qui sont en cours d'apprentissage de l'anglais. Environ 3 % des élèves du Maine sont des apprenants en anglais langue seconde et leur école les aide à apprendre l'anglais pour réussir leur scolarité.

D'où proviennent les données ?

Les apprenants en anglais langue seconde passent une évaluation *ACCESS for ELLs* qui mesure la capacité d'un élève à écouter, à parler, à lire et à écrire en anglais.

Quel est l'objectif ciblé par le Maine pour jauger la réussite du programme ELP ?

La note globale que peut obtenir l'élève qui passe l'évaluation *ACCESS for ELLs* va de 1,0 à 6,0. Dans le Maine, il faut obtenir une note de 4,5 pour être considéré(e) comme maîtrisant l'anglais suffisamment. L'indicateur de progrès vers la maîtrise de l'anglais mesure donc les progrès qu'un élève fait chaque année pour atteindre cette note de 4,5. La progression moyenne vers l'objectif annuel de l'élève s'établit entre 80 % et 95 %.

Pourquoi est-ce que le Maine fait un suivi de l'ELP ?

La loi fédérale intitulée *Every Student Succeeds Act* (ESSA, Succès pour chaque élève) exige que chaque État dispose d'un système de responsabilisation qui inclut la maîtrise de l'anglais comme indicateur des progrès et de la réussite scolaires.

Qu'est-ce qui va apparaître dans le rapport concernant notre école ?

Les écoles qui comptent dix élèves ou plus qui sont des apprenants en anglais langue seconde recevront une évaluation des progrès visant une maîtrise de l'anglais : Cette évaluation reflétera les progrès annuels moyens réalisés par tous les apprenants en anglais langue seconde de l'école.